

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Inspecteur général des armées  
gendarmerie

**Décision n° 299 DEF/IGAG du 30 juin 2014 portant attribution, en 2014,  
de la prime de résultats exceptionnels à titre individuel**

NOR : INTJ1415790S

L'inspecteur général des armées gendarmerie,

Vu le code de la défense;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les personnels de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre individuel, au titre de l'année 2013 une prime de résultats exceptionnels.

Article 2

Une prime de 500,00 € (cinq cents euros) est attribuée, à titre individuel, aux militaires dont la liste figure en annexe I.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur. Elle prendra effet au lendemain de sa publication.

Fait le 30 juin 2014.

*Le général d'armée,  
inspecteur général des armées gendarmerie,*  
L. MULLER

ANNEXE I

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,  
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 500,00 € POUR L'ANNÉE 2013

<b>Julien, Pascal</b>	Nigend : 162317	Nls : 5257504
<b>Leguelinel, Céline</b>	Nigend : 215694	Nls : 8069479
<b>Vallier, Jean-Philippe</b>	Nigend : 193793	Nls : 5246724